



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 01/02/2024

Dossier complet le : 06/06/2024

N° d'enregistrement : 2024-7619

1 Intitulé du projet

REALISATION D'UN FORAGE A BAZOGES EN PAILLERS (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE BAZOGES EN PAILLERS

Raison sociale

COMMUNE DE BAZOGES EN PAILLERS

N° SIRET

2 1 8 5 0 0 1 3 0 0 0 0 1 6

Type de société (SA, SCI...)

collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

You

☒ Monsieur

Prénom(s)

Jean- François

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. Forages en profondeur, forages géothermiques, forages pour l'approvisionnement en eau. a) forage d'une profondeur égale ou supérieure à 50m	Forage de 50m de profondeur Rubrique 1.1.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement Forage de plus de 50m de profondeur selon la catégorie 27a) de l'article R122-2 du code de l'environnement.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le pétitionnaire n'est pas classé ICPE. Il souhaite faire réaliser un forage vertical dans l'objectif d'arroser les pelouses du stade de football, ceci pour un volume annuel de 2500 m³/an (2 m³/h - 10 h/j - 120 j/an). Il est actuellement alimenté un forage à hauteur de 2500 m³/an (code BSS001LCQX), mais celui ci doit être remplacé (il sera rebouché).

Le forage prévoit d'exploiter la nappe 181AA02 selon le référentiel LISA (Socle métamorphique dans les bassins versants de la Grande Maine, de la Petite Maine et leurs affluents).

Le forage fera 50m de profondeur et sera équipé en tubage plein et crépine sur toute sa longueur. Une cimentation de tête sera réalisée sur 10m de profondeur à l'extrados du tubage interne. Des essais de pompage seront réalisés après les travaux, ceci afin de définir le débit critique de l'ouvrage et afin de tester la productivité de la nappe et valider l'aire d'alimentation de l'exploitation du forage.

Le pétitionnaire est propriétaire de la parcelle d'implantation du forage

D'autres méthodes d'approvisionnement en eau (récupération eaux toitures, eaux usées traitées...) n peuvent être mises en œuvre pour des considérations techniques (manque de toitures, éloignement du réseau eaux usées...)

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit de l'aspersion du stade de football.

Ceci consiste à exploiter la nappe souterraine pour sécuriser l'alimentation

Le contrôle du niveau dans le forage sera rendu possible par la mise en place d'un tube guide-sonde conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003. Le contrôle des volumes prélevés sera rendu possible par la mise en place d'un compteur volumétrique en sortie de forage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Mise en place d'une foreuse et d'un compresseur pendant 2 jours environ. Foration au marteau fond de trou. Mise en place d'un tubage PVC dans l'ouvrage et cimentation extérieure

Le projet consiste en la réalisation d'un forage d'eau d'environ 50 m de profondeur (la profondeur de cimentation pourra être variable selon les résultats de la foration mais elle sera au minimum de 10m). Selon le débit rencontré, il sera possiblement nécessaire de procéder à la réalisation de un ou plusieurs sondages.

Le descriptif des travaux est le suivant :

- 1-Mise en place d'une foreuse et d'un compresseur pendant 2 jours environ
- 2-Foration au marteau fond de trou
- 3- Mise en place d'un tubage de captation (parties pleines et crépinées en base). Les profondeurs sont variables selon les profondeurs des arrivées d'eau rencontrées.
- 4- cimentation à l'extrados du tubage précité
- 5- réalisation de pompages d'essais
- 6- équipement définitif du forage (pompe, tube guide-sonde, dalle de protection, capot fermé à clé).

Par ailleurs, des travaux de raccordement électrique et de raccordement hydraulique seront réalisés entre le forage et le dispositif de stockage des eaux.

Concernant le forage actuel, il sera rebouché dans les règles de l'art, par un gravillonnage du fond jusqu'à -10m de profondeur, pose d'un bouchon argileux de -10m à -9m, et cimentation de -9m à la surface du sol

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Ce forage exploitera la nappe à l'aide d'une pompe immergée selon les volumes définis au 4.1 et 6.1 (1)

Le projet se situe dans un environnement urbain, à plus de 35 m de toute habitation.

La pompe de forage sera alimentée électriquement (pas d'usage de moteur utilisant des hydrocarbures).

Les arrosages seront pratiqués entre mi-mai et mi-septembre (soit 120 j/an variable selon les saisons). L'eau est acheminée dans une vessie de stockage recevant uniquement l'eau du forage, puis ensuite vers les dispositifs d'aspersion. Les aspersions sont réglées par une minuterie et déclenchées selon les besoins constatés en eau du couvert végétal.

Concernant le démantèlement, si le forage vient à devenir improductif, ou si le pétitionnaire ne souhaite plus utiliser cet ouvrage, il sera rebouché dans les règles de l'art.

A savoir:

- un gravillonnage sur la majorité de la hauteur de l'ouvrage (de -10m jusqu'à la base)
- mise en place d'un bouchon d'argile gonflante entre -9 et -10m)
- cimentation intérieur du tubage entre le niveau du sol et -9m.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet ne relève pas du régime de l'autorisation selon l'article R214-1 du code de l'environnement, mais du régime déclaratif.

La rubrique concernée est la n°1.1.1.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement, applicable pour toute réalisation de forage de plus de 1000 m³/an.

Le projet est également soumis au code minier (L.411-1).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Forage équipé tube PVC avec sa dalle béton. Longueur des câbles alimentation électriques + réseau eau	Profondeur forage: 50m Dalle de 3 m2 - hauteur 50cm Diamètre foration : 165mm Diamètre tubage : 125 mm Long réseaux= 170m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " W Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi - Parcelle C n° 178 (Zone Ui)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non concerné

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	à 636 m : ZNIEFF DE TYPE I Identifiant : 00005086 Nom : ETANG NEUF, LA RAIRIE
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	à 34 km : SITE NATURA 2000 Identifiant : FR5212001 + FR5202009 Nom : Marais de Goulaine
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	-Volume de 2500 m3/an (sous réserve d'un débit suffisant) exploité sur 120 jours/ an, débit 2 m3/h -le forage voisin le plus proche est à 72 m (BSS001LCWJ) - rayon d'action de 81m ayant impact sur le forage voisin (mais il s'agit d'un remplacement). pas impact sur des cours d'eau (situé à 325m), ni de zones humides (située à 441m) Impact très limité sur la ressource en eau du fait de la forte profondeur de l'ouvrage
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Impact négligeable au regard des prélèvements envisagés et du fait de la profondeur notable du forage. Un pompage d'essai permettra de définir l'impact réel sur le voisinage. Le rayon d'action (81m) est calculé par rapport à la quantité de pluies efficaces soit (300 mm/an) et considérant un taux d'infiltration de ces pluies oscillant entre 40% (120mm/an) et 60% (180mm/an)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	un dossier d'incidence au titre de la rubrique 1.1.1.0 du code de l'environnement sera déposé auprès de la DDT, il comportera une analyse des impacts du projet sur la ressource souterraine, les eaux de surface, les zones humides, ainsi que sur le patrimoine naturel
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le forage se situe à 35 km de la zone Natura la plus proche. Aucun habitat ne sera dégradé ou détruit.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le forage a un rayon de protection de 35m. Aucun épandage ou source de pollution n'est, et ne sera, présente dans ce rayon. une cimentation de l'espace annulaire sera effectuée
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Il s'agit de l'amenée et du repli du matériel de forage. cet impact est donc temporaire
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Nuisances sonores seulement en phase travaux (1-2 jours). impact temporaire. le forage est exploité par une pompe électrique immergée (aucun bruit)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Vibrations seulement en phase travaux (1 à 2 jours) en raison de l'utilisation d'un outil percutant (marteau fond de trou). l'impact est temporaire
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets sont ceux dus au moteur thermique de la foreuse et du compresseur, cet impact est temporaire, ne durant que le temps du chantier de foration.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Rejet des boues de forages seulement en phase travaux (temporaire). Boues non polluées, épandues au sol.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	sur le sol

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Boues (eau + cuttings) seulement pendant la phase de travaux. Les eaux sont décantées (bassins faits au sol) pendant les travaux afin de ne rejeter que des eaux filtrées, décantées. Cet impact ne dure que le temps des travaux
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les boues de forages sont des broyâts de la roche initialement en place. cette roche n'est pas polluée
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné.

La zone d'implantation du forage se situe à 35 km d'une zone Natura 2000, aucun habitat ne sera dégradé ou détruit.

La qualité de l'eau ne sera pas perturbée (pas de rejet) et la protection des eaux au niveau du forage est garantie par une cimentation.

Les pompages d'essai permettront de calculer le rayon d'influence définitif de l'ouvrage.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerné

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Durant les travaux de foration, le chantier de forage sera balisé et sécurisé. Le matériel est entretenu afin d'éviter les éventuels déversements accidentels d'hydrocarbures ou huiles hydrauliques. Les eaux de forage sont canalisées vers un bac de rétention qui permet la décantation des eaux avant rejet dans le milieu naturel.

Durant son exploitation, le forage sera protégé par une margelle bétonnée de 3 m², avec un couvercle béton cadénassé. La tête de forage s'élèvera à 50cm au-dessus du terrain naturel et une cimentation tubage interne sera réalisée.

Il sera utilisé durant 120 jours, il a été éloigné au maximum des zones humides et cours d'eau afin que ses rayons d'action ne viennent pas toucher ces entités.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet doit être dispensé d'une évaluation environnementale car :

- il s'agit d'un remplacement de forage existant sans augmentation de volumes (l'ancien forage sera rebouché) ;
- il ne concerne pas de zones écologiques ou de zones protégées ;
- il est très restreint dans l'espace (forage et sa dalle de 3m²) ;
- il n'engendre pas d'impacts sur les cours d'eau, zones humides ou forages voisins, ni sur la santé humaine.
- le projet sera par ailleurs instruit au titre de la rubrique 1.1.1.0 du code de l'environnement par les service compétent

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

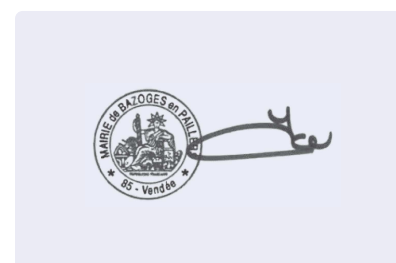
Nom You

Prénom _____

Qualité du signataire	
-----------------------	--

À Bazoges en Pailers

Fait le 26/04/2024



Signature du (des) demandeur(s)